

Séance plénière du CESER Nouvelle-Aquitaine  
26 février 2019, Bordeaux

## Gratuité des transports scolaires, une autre option possible ?

L'organisation des transports scolaires jusqu'alors gérée par les Départements relève, depuis le 1er janvier 2017, de la responsabilité du Conseil régional. Une remise à plat du service est proposée. La Nouvelle-Aquitaine fait le choix d'une participation des familles aux coûts de fonctionnement du service (de 30 à 150 euros par an) tandis que d'autres, par exemple les Régions Bourgogne-Franche-Comté ou Occitanie ont annoncé la gratuité totale

Le CESER prend acte de la tarification proposée qui s'apparente à une forme d'harmonisation « par le bas » en souhaitant que le Conseil régional étudie la mise en place de la gratuité d'accès au service, au nom d'une plus grande justice sociale et de la transition environnementale. Dans le même ordre d'idées, le CESER est réservé sur les conditions d'organisation et d'accès au service, notamment la distance minimale entre le domicile et le lieu d'études requise.

Il rappelle enfin l'importance de garantir un service de transport aussi inclusif que possible, qu'il s'agisse d'accessibilité aux élèves à mobilité réduite ou d'accès aux services numériques d'inscription et de paiement que la Région entend promouvoir.

Par ailleurs, alors que les enjeux de développement durable et de mobilité sont de plus en plus prégnants, le CESER regrette que l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires ne s'inscrive pas dans une stratégie plus ambitieuse et globale de mobilité dans la région, reposant notamment sur une articulation plus affirmée avec les différents modes et réseaux de transport.

Au regard des enjeux de justice sociale, d'égal accès aux transports précédemment évoqués, le CESER ne peut qu'approuver l'instauration d'une tarification sociale sur le TER et le transport non urbain régional, plus équitable qu'un tarif au statut. Il s'interroge toutefois sur les critères qui ont présidé à la fixation d'un seuil d'éligibilité inférieur au seuil de pauvreté. L'Assemblée considère que ce dispositif ne prendra pleinement son effet qu'à la condition d'assurer la pérennité d'un service public de proximité, tant à travers une offre de transport suffisante que de services associés.

**CONSEIL  
ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL  
RÉGIONAL**

**SITE DE BORDEAUX**

14 rue François de Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex  
Tel. 05 57 57 80 80  
Fax 05 56 99 21 67

**SITE DE LIMOGES**

27 Boulevard de la Corderie  
CS 3116  
87031 Limoges Cedex 1  
Tel. 05 55 45 19 80  
Fax 05 55 45 17 77

**SITE DE POITIERS**

15 rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575  
86021 Poitiers Cedex  
Tel. 05 49 55 77 77

Pour plus d'informations  
[contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr)